

## **Séance du jeudi 5 juin 2025**

D'après convocation du 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin à vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint Simon de Bordes, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc THOMAS, Maire.

Présents : THOMAS Jean-Marc, NOCQUET Didier, BOUCHET Jean-Paul, MESSU Christophe, GERVAUD Marie-Odile, BIGOT Alain, CONSTANTIN Philippe, PLAIRE Patricia, LATORSE GAUTRIAUD Valérie, LEIGNEL Laury et TARTRE Michel

Représenté : Néant

Absente excusée : RATEAU Aurélie

Absent : Néant

Nombre de membres :	- en exercice	12
	- présents	11
	- votants	11

Le Conseil Municipal a désigné Philippe CONSTANTIN, secrétaire de séance.

### Ordre du jour

- Procès-verbal du 14 avril 2025
- Projet agrivoltaïque « Les Hillairets »
- Projets en cours
- Terrain Displan / Moland
- Vente parcelles AL 222 / 223
- Licence III
- P.L.U.
- TFNB - Evolution des bases
- Extincteurs dans les villages
- Village d'avenir
- Plan communal de sauvegarde
- Affichage numérique
- Questions diverses

### **Procès-verbal du 14 avril 2025**

Le procès-verbal de cette réunion n'apportant pas d'observation, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Projet agrivoltaïque « Les Hillairets »**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion il a été présenté par la société DEV'ENR, un projet agrivoltaïque au lieu-dit « Les Hillairets » sur des terres appartenant à Monsieur et Madame MITON. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 voix contre (LATORSE GAUTRIAUD Valérie) :

- donne un avis favorable sur le projet tel qu'il a été présenté lors de la réunion en date du 14 avril 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

### **Projets en cours**

✓ Lotissement le Clos de la Maine : Le marché simplifié a été lancé par Monsieur BARTHOLOME du Bureau d'études 2GIC. Les plis sont à déposer au plus tard le 30 juin prochain.

✓ Enfouissement des réseaux : Les travaux devraient débiter en fin d'année.

✓ Cabane des chasseurs : Messieurs NOCQUET et BOUCHET sont allés à l'assemblée générale de l'A.C.C.A. où il a été évoqué le déplacement des chasseurs. Au lieu-dit « Le Closne de Villefollet », le terrain situé en zone naturelle ne peut accueillir qu'un bâtiment d'intérêt collectif. Monsieur le Maire a demandé aux chasseurs de réfléchir sur un projet. Ils ont donc présenté un devis pour deux « Algeco », bâtiments modulaires posés et équipés, d'une superficie totale de 54 m<sup>2</sup>. Le montant du devis s'élève à 44.450 € HT, soit 53.340 € TTC auxquels il faut ajouter le terrassement pour 9.194,30 € TTC, ainsi que les branchements électricité et eau, évalués à 3.000 €. Un projet estimé donc à plus de 65.000 €. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un autre projet avec l'acquisition d'un hangar situé au lieu-dit « La Granchère » et appartenant à Madame ROUZEAU. Ce bâtiment, en bon état, jouxte une habitation dont la toiture s'est affaissée. L'ensemble de ces bâtiments situé sur un terrain de 882 m<sup>2</sup>, a été négocié avec la fille de Madame ROUZEAU, au prix de 38.000 € auxquels il y a lieu de prévoir les frais notariés, la mise aux normes électriques, l'installation de sanitaires et le désamiantage du bâtiment. Par ailleurs, il est fait remarquer la proximité du voisinage. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, à bulletin secret, sur le projet qui leur semble le plus adapté, tout en précisant que selon lui, le projet « Le Closne de Villefollet » est une dépense et le projet « La Granchère » est un investissement. Après dépouillement des bulletins, le projet du bâtiment de Madame ROUZEAU obtient 9 voix et le projet des deux Algeco obtient 2 voix. Monsieur le Maire contactera Madame ROUZEAU.

✓ Bâtiment Rue de la Salle des Fêtes : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de refaire la toiture du bâtiment communal de la Rue de la Salle des Fêtes qui abrite actuellement le local des chasseurs, le futur projet du Dojo ainsi qu'une partie de la mairie. Il présente des devis de la société GALLEGO qui s'élèvent à 27.394,58 € HT, soit 32.873,50 € TTC. Il précise que ces travaux sont subventionnables par le Département à hauteur de 35 % du montant HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de réaliser les travaux tels que présentés,
- sollicite l'aide départementale au titre du fonds d'aide à la revitalisation des petites communes,
- arrête le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Réfection toiture partie local des chasseurs et du projet Dojo	20.903,04 € HT	Conseil Départemental 35 %	9.588,10 €
Réfection toiture partie mairie	6.491,54 € HT	Autofinancement communal 65 %	17.806,48 €
<b>Total</b>	<b>27.394,58 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>27.394,58 €</b>

- précise que cette dépense est prévue au budget 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **Terrain Moland / Displan**

Afin de respecter les intérêts de l'acquéreur et ceux du créancier, le notaire demande qu'une liquidation de purge soit faite. De ce fait, des frais d'avocat et d'huissier sont à prévoir mais à ce jour, leur montant n'est pas encore fixé. Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire de délibérer dès que le notaire communiquera les montants.

### **Vente parcelles AL 222 / 223**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion en date du 12 novembre 2024, il a été délibéré la vente des parcelles AL 222 / 223, anciennement AL 143 / 145. Cette délibération ne précisait pas le montant des frais d'agence IAD. Il y a donc lieu de redélibérer en ce sens.

Pour rappel, il avait été dit que le Conseil Municipal :

- revendait la partie haute du terrain où est implantée l'épicerie API avec une partie le long de la parcelle pour l'accès, correspondant à une surface de 865 m<sup>2</sup>,
- donnait mandat pour la vente à Monsieur Nicolas LANDREVIE, conseiller immobilier IAD.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide la vente des parcelles AL 222 / 223, selon les mêmes modalités que la délibération n° 2024-11/002 DE en date du 12 novembre 2024,
- précise que le montant de vente dudit terrain est fixé à 19.000 €uros, dont 4.000 €uros de frais d'agence,
- missionne l'office notarial Jonz'acte pour établir l'acte notarié,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

### **Licence III**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier de Monsieur Thomas HUMEAU, mandataire judiciaire à Saintes, informant la commune qu'un acquéreur s'est positionné pour l'acquisition de la licence III du restaurant l'Hirondelle au prix de 4.000 €uros. Il estime opportun d'acquérir cette licence III pour maintenir l'activité économique sur la commune. A défaut d'acquisition, celle-ci pourrait être transférée en dehors de la commune. Toutefois, Monsieur le Maire a rencontré, ce jour, Monsieur SALMON, chef de projet village d'avenir pour la Préfecture de la Charente-Maritime, qui pense que la commune est propriétaire de droit de la licence et que de ce fait, elle ne peut pas être cédée. Monsieur SALMON va se renseigner et prendre contact avec le mandataire judiciaire. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attendre d'en savoir plus avant de se prononcer sur l'acquisition de cette licence III.

### **P.L.U.**

Le rendez-vous prévu ce jour avec Madame BALLIN, urbaniste en charge de la modification simplifiée du P.L.U. et Madame BODIN, instructrice des dossiers d'urbanisme à la C.D.C.H.S., a été décalée au 6 juin. Cependant, Madame BALLIN a confirmé à Monsieur le Maire que le lancement de la consultation des P.P.A. (personnes publiques associées) pourra se faire dès le 10 juin 2025.

### **TFNB - Evolution des bases**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la loi de finances pour 2025 prévoit une augmentation du taux d'exonération partielle de taxe foncière sur le non bâti sur les terres agricoles, de 20 % à 30 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Compte tenu de l'adoption tardive de la loi de finances pour 2025, les états 1259 de recettes prévisionnelles pour l'année 2025, votés le 31 mars 2025, ne pouvaient pas tenir compte de ce nouveau taux d'abattement. Le montant actualisé de la base prévisionnelle de la TFNB est de 54.264,00 €uros, contre 61.503,00 €uros, soit un différentiel de la base de 7.239,00 €uros, pour une perte de produit attendu de 2.435 €uros. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite maintenir le taux de la TFNB à 33,65 % ou fixer un nouveau taux pour maintenir le produit voté. A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce sur le maintien du taux.

### **Extincteurs dans les villages**

Depuis de nombreuses années, des extincteurs sont installés dans les villages de la commune. Lors du contrôle annuel réalisé par la société Chronofeu, il a été noté la nécessité de changer tous ces extincteurs. La présence d'extincteurs dans les villages n'étant pas obligatoire et au vu du coût élevé engendré pour le changement et l'entretien annuel, il est décidé de les enlever et de ne pas les renouveler.

### **Village d'avenir**

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la commune est lauréate du programme « Village d'avenir ». Il précise que seules dix communes de la C.D.C.H.S. ont obtenu cette distinction. A ce titre, Monsieur SALMON, chef de projet village d'avenir pour la Préfecture de la Charente-Maritime est venu ce jour, pour discuter des projets et donner les démarches administratives à effectuer. Cette appellation permettrait d'obtenir 10 % de plus d'aide financière sur les projets retenus. Les projets concernés sont la réhabilitation de la forge en salle de conseil et de mariage, la guinguette à l'étang et Habitat inclusif. Pour ce dernier projet, la Banque des Territoires, peut financer jusqu'à 50 ans. Monsieur SALMON a certifié que la commune pourra obtenir l'agrégation DDTM qui manque au dossier.

De plus, une visite a été faite au Camping « Les Castors » afin d'évoquer le contrôle de sécurité programmé le 25 juin prochain par la Préfecture. Monsieur HURBAIN souhaiterait acquérir un minibus qui lui permettrait de faire des navettes au centre thermal de Jonzac. Il a également abordé la problématique de l'évacuation de l'eau et les inondations qui se succèdent dans son camping. Monsieur SALMON va étudier toutes ces demandes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré au Carrefour des Communes, différents organismes dont GROUPAMA et le CAUE. Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est une association qui accompagne les acteurs du territoire et le grand public dans un objectif de qualité de l'architecture et de son environnement. Des représentantes de cette association viennent le 10 juin prochain pour prendre connaissance du projet de la guinguette qui pourrait être réalisé malgré que l'endroit soit situé en zone Natura 2000.

### **Plan communal de sauvegarde**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le plan communal de sauvegarde (P.C.S.) définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques recensés à l'échelle de la commune, ainsi que l'appui aux services des secours. Il ajoute que le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.), est un document d'information préventive qui doit être établi par le Maire d'une commune présentant des risques naturels et technologiques majeurs sur son territoire.

Suite à sa rencontre avec GROUPAMA au Carrefour des communes, il a été proposé à Monsieur le Maire, d'établir conjointement ces deux documents obligatoires qui seront validés par un arrêté municipal.

### **Affichage numérique**

Madame Laury LEIGNEL fait part de l'évolution des règles de publicité, notamment en matière d'urbanisme. Amené à réfléchir à une solution commune, et conscient de la complexité pratique engendrée par cette demande pour les mairies, le président de la C.D.C.H.S. propose une solution mutualisée, prise en charge par la C.D.C.H.S. Celle-ci permettra aux mairies de bénéficier d'une prestation externe pour la gestion de l'affichage

légale sans en supporter la totalité des coûts. Il existe 3 dispositifs : un écran extérieur, un écran intérieur ou une borne. La commune opte pour la borne qui sera mise à l'accueil de la mairie et consultable par les administrés.

### **Questions diverses**

✓ Madame Marie-Odile GERVAUD souhaite évoquer le groupe WhatsApp créé par Monsieur le Maire. Elle signale que certaines décisions y sont prises sans concertation. Monsieur le Maire explique que ce groupe a été mis en place pour transmettre des informations. Il s'est engagé à communiquer sur tout et explique que certaines décisions doivent être prises dans l'urgence.

✓ Une rencontre a eu lieu avec quelques élus du R.P.I et les secrétaires de mairie pour aborder le montant des participations des frais de fonctionnement scolaire à Tugéras Saint Maurice. Un recalcul doit être fait car les participations demandées sont très élevées malgré la baisse des effectifs. La commune de Tugéras n'ayant pas facturé la participation en 2024, la commune de Saint Simon de Bordes devra verser plus de 63.000 Euros cette année ; ce qui n'a pas été prévu au budget. A ce jour, la commune de Tugéras n'a pas communiqué les nouveaux montants.

✓ Pour les achats des denrées de la cantine, la commune dispose d'une carte professionnelle à l'épicerie API. Cela pourrait être intéressant mais Madame Marie-Odile GERVAUD regrette que la facturation ne soit pas détaillée. Cela est en effet problématique pour le contrôle des factures et pour intégrer toutes les informations sur le site « ma cantine » géré par le Ministère de l'agriculture et dont la mission est d'accompagner la transition alimentaire dans les assiettes et les filières agricoles. Madame GERVAUD va donc chercher un autre fournisseur pour la rentrée de septembre car EPISAVEUR propose des produits frais trop chers. En attendant, Madame Corine BARANGER, cantinière, ira à Intermarché jusqu'à la fin de cette année scolaire.

✓ Madame Dominique LESAGE est en arrêt maladie. Madame Eileen SUMERA assure son remplacement à la garderie matin et soir.

✓ Monsieur le Maire fait part d'une demande de Madame MANIKOWSKI qui va faire construire derrière l'épicerie API et qui propose de donner des cours de danse Country à la salle des fêtes à partir de septembre prochain. Sur le principe, le Conseil Municipal n'est pas opposé, mais il est précisé que le ménage devra être fait après chaque cours par cette association.

✓ Le tableau de classement de la voirie communale doit être fait environ tous les 10 ans. Le dernier tableau trouvé en mairie date de 1995. Il y a lieu donc de faire une refonte de ce tableau, en collaboration avec le Syndicat Départemental de la Voirie dans le cadre de la mission optionnelle d'assistance technique générale.

✓ Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de l'A.P.E. qui remercie le Conseil Municipal pour l'attribution de la subvention. La kermesse des écoles aura lieu samedi 28 juin à Saint Simon de Bordes.

✓ Monsieur Michel TARTRE demande s'il n'est pas envisageable de faire un regroupement de communes avec Agudelle comme cela se fait pour d'autres communes. Monsieur le Maire dit que la commune de Villexavier avait demandé il y a quelques années un regroupement avec Saint Simon de Bordes mais qu'au vu des relations passées, cela semblait compliqué à mettre en place. Il ajoute qu'il peut y avoir un intérêt économique pour les communes mais que cela doit passer par la communication et l'implication des administrés.

✓ Madame Laury LEIGNEL signale qu'il manque des heures de ménage pour la salle des fêtes et d'une manière générale pour l'ensemble des bâtiments. Madame Corine BARANGER est très prise par la cantine et elle peut difficilement assurer correctement tous les ménages. Il faudrait envisager de recruter un agent pour cette mission.

✓ Monsieur le Maire a reçu deux représentantes de l'association Hand'invisibles, créée il y a quelques mois à Jonzac. Elles rencontrent les élus pour sensibiliser sur le handicap invisible.

✓ Le Tour Poitou Charentes passera à Saint Simon de Bordes, mercredi 27 août 2025. Huit signaleurs sont nécessaires pour assurer la sécurité au niveau des carrefours. Une information sera mise sur Panneau Pocket pour solliciter les administrés volontaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

### **Numéro d'ordre des délibérations**

- 202506001 : Projet agrivoltaïque « Les Hillairets » - Avis du Conseil Municipal
- 202506002 : Bâtiment communal Rue de la Salle des Fêtes - Demande de subvention Conseil Départemental
- 202506003 : Vente des parcelles AL 222 / 223

Le Maire,  
Jean-Marc THOMAS

Le secrétaire de séance,  
Philippe CONSTANTIN